

Le détecteur autonome avertisseur de fumées (D.A.A.F.)

NOTE TECHNIQUE de PRESENTATION

Le D.A.A.F.

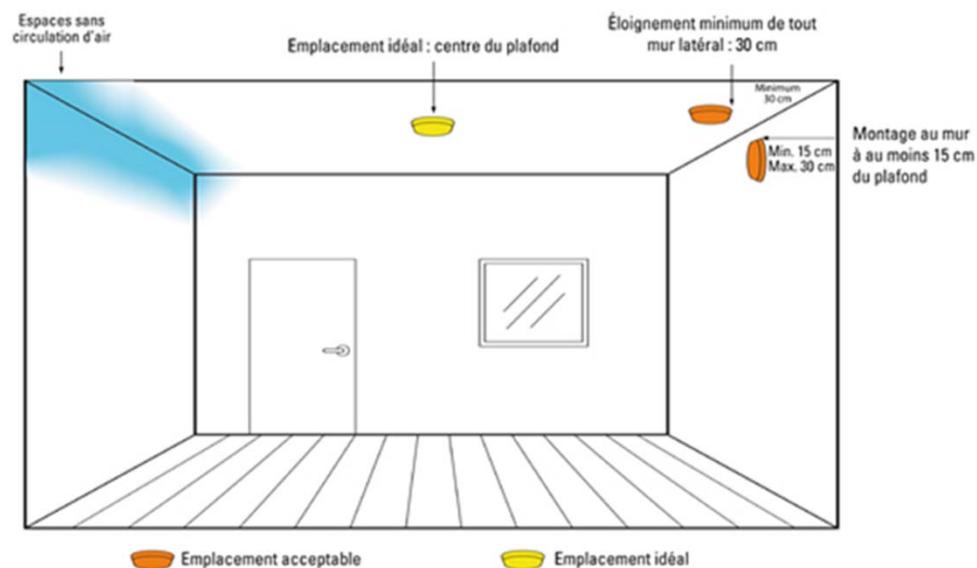
Au terme de la loi n°2010-238 du 9 mars 2010, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, tous les logements devront être équipés, au plus tard le 8 mars 2015, d'un détecteur de fumée normalisé, appelé DAAF.

- **Comment fonctionne un DAAF ?**
- **Le détecteur de fumée est conçu pour déclencher une alarme sonore dès les premiers signes de fumées.**
 - Il n'empêche pas l'incendie mais il détecte les fumées, puis vous alerte et vous réveille si besoin.
 - Il ne détecte ni les gaz, ni la chaleur.
- Par exemple :

Si un feu se déclare chez vous pendant votre sommeil, le détecteur se déclenche et vous réveille. Il vous permet, dans un délai très court, d'évacuer votre logement et d'appeler les secours (18 ou 112).
- **Quel détecteur ?**
- **Versailles Habitat fournira un détecteur marqué CE et certifié NF DAAF**, qui présentera les caractéristiques suivantes :
 - Alarme d'intensité sonore de 85 db minimum à 3 mètres du boîtier
 - Alimentation par pile inamovible (garantie 10 ans minimum)
 - Bouton test
 - Bip d'alerte de fin de vie
 - Si vous êtes mal-entendant, n'hésitez pas à vous signaler auprès de votre gardien, un dispositif adapté pourra être installé dans votre appartement (systèmes de flash, de vibreur).

Le D.A.A.F.

- **Comment doit-il être installé ?**
- **Le détecteur sera installé selon les modalités suivantes :**
 - Un détecteur posé par appartement.
 - Le détecteur doit être posé à proximité des chambres, jamais de détecteur dans la cuisine ou la salle de bains ou à proximité de ces deux pièces (il y aurait trop de déclenchements intempestifs en raison des vapeurs et fumées de cuisson).
 - Le détecteur doit être fixé au plafond (puisque les fumées montent), ou à défaut en partie haute du mur (si la pose au plafond est impossible).
 - Le détecteur doit être fixé à l'aide de vis et de chevilles fournies avec le DAAF. **Ne pas fixer avec d'autres chevilles et vis plus longues.**



Il ne peut pas être collé.



Le D.A.A.F.

Quand ?

- Le détecteur sera fourni par Versailles Habitat à compter de janvier 2015.
- Un affichage spécifique sera réalisé dans votre immeuble pour vous annoncer le démarrage de la distribution.

La participation de tous est-elle demandée?

- Il s'agit de votre sécurité ; il faut vous rendre disponible.
- La fourniture du détecteur est entièrement prise en charge financièrement par Versailles Habitat.
- Lors de la distribution, le gardien vous fera signer un document attestant la distribution du détecteur.

Le D.A.A.F.

- **Comment fonctionne-t-il?**
- Le détecteur installé sera placé sous votre responsabilité,
- il ne fait pas l'objet d'un contrat d'entretien.
- Quelques règles pour son bon fonctionnement :
 - ✓ Ne pas peindre le détecteur, ni le recouvrir.
 - ✓ Dépoussiérer le détecteur régulièrement.
 - ✓ Témoin de fonctionnement lorsque le détecteur est sous tension, un voyant lumineux rouge clignote.
 - ✓ Le détecteur de fumée est fourni par Versailles Habitat, il doit être en place et en état de fonctionnement à votre départ.
 - ✓ Dans le cas contraire, il vous sera facturé.
- **Tester votre détecteur 1 fois par mois à l'aide du bouton test.**
- **Le bouton-test est une garantie de bonne marche de votre détecteur.** Il faut appuyer quelques secondes dessus et l'alarme se déclenche puis s'interrompt rapidement.

Le D.A.A.F.

- **Que faire en cas de déclenchement du détecteur de fumées?**
- ✓ **Il n'y a pas d'incendie :**
 - En cas de fumée intempestive (fumée de cuisson par exemple), n'enlevez jamais la pile, aérez plutôt la pièce.
 - Le détecteur s'arrêtera très rapidement dès la disparition des fumées.
- ✓ **Il y a un incendie :**
 - Dans tous les cas, **alertez les pompiers : 18 ou 112**, et suivez leurs instructions.
 - Un bon comportement en cas d'incendie peut vous sauver la vie.

Le D.A.A.F.

L'incendie d'habitation :

• Si le feu prend sur vous ou sur une autre personne :

- ✓ Roulez-vous par terre.
- ✓ Roulez la personne dans une couverture ou un manteau non synthétique.
- ✓ Arrosez d'eau la personne au plus vite.
- ✓ N'essayez pas d'enlever les vêtements brûlés, ils collent à la peau.

> **Dans tous les cas, répondez calmement aux questions des pompiers.**

• Si L'incendie se déclare chez vous :

- ✓ Evacuez toutes les personnes de votre logement immédiatement.
- ✓ Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée de votre appartement, gardez uniquement les clés avec vous !
- ✓ Une fois dehors, appelez les pompiers au 18 ou au 112.

• Si l'incendie est en-dessous de votre appartement ou sur le palier :

- ✓ Restez dans votre appartement.
- ✓ Fermez et mettez du linge mouillé en bas de votre porte d'entrée.
- ✓ Allez à la fenêtre pour que les secours puissent vous voir.
- ✓ En cas de fumée dans la pièce, baissez-vous vers le sol et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide.

• Si l'incendie est au-dessus de votre logement :

- ✓ Sortez par l'issue la plus proche.